

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification du service dépositaire		
Service		
Service Paysages Eau et Biodiversité - Unité police de l'eau et de la nature		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
camille.gerard@guyane.fr	RUE DU VIEUX PORT	97300
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
GERARD	Camille	Inspectrice police de l'eau et de la nature
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
05 94 21 42 51	camille.gerard@guyane.gouv.fr	
Autorisation portant la demande		
Autorisation environnementale		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☒ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substantielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☒ Oui ☐ Non		
2.3 Adresse du projet		
Remire-Montjoly 97354		973-Guyane

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
2. Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D			